

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD25

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 7 par le signe et les mots suivants :

« , notamment à l'Agence française pour la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où le projet de loi ne prévoit pas de conseil scientifique pour l'Agence française pour la biodiversité, il est important de prévoir que celle-ci pourra *a minima* disposer de la capacité d'expertise scientifique et technique du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).